

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 185.727 du 20 août 2008

A. 106.170/XV-590

En cause : **la société anonyme MOBISTAR,**
ayant élu domicile chez
Mes J.-P. BOURS, M. DELNOY, A. WILQUET &
X. THIEBAUT, avocats,
rue Simonon 13
4000 Liège,

contre :

la commune de Braives.

--

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 juin 2001 par la société anonyme MOBISTAR, qui demande l'annulation du règlement établissant une taxe sur les pylônes pour GSM, adopté par le conseil communal de Braives le 23 mars 2001;

Vu l'arrêt n° 182.200 du 22 avril 2008 annulant l'acte attaqué, notifié aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dispositif de l'arrêt n° 182.200 du 22 avril 2008; qu'il convient de la corriger d'office de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Dans l'arrêt n/ 182.200 du 22 avril 2008, il est ajouté au dispositif un article trois rédigé comme suit :

«Article 3.

Le présent arrêt sera publié par extrait dans les formes prescrites par l'article L1133-1du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.»

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt août deux mille huit par:

M. LEROY,	président de chambre,
M. GHODS,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
---------------------	---------------

R. GHODS.	M. LEROY.
-----------	-----------